



Belgique - België

P.P.

Bruxelles X

1/7203

Bureau de dépôt - Bruxelles X  
Numéro d'agrégation P405097

**DANS CE BULLETIN**

**L'OFFENSIVE INTÉGRISTE CONTRE L'EUTHANASIE**

**LES ACTIVITÉS DES FORUMS MÉDICAUX D'AIDE  
ET DE CONSULTATION SUR LA FIN DE VIE**

**ÉLARGISSEMENT DE LA LOI DE DÉPÉNALISATION ?  
UNE ENQUÊTE EN FLANDRE**

**« INFANTICIDE » À NAMUR**

**PROJECTION DU FILM « MAR ADENTRO »**

**L'EUTHANASIE DANS LES MÉDIAS**

**DOSSIER : REFUSER L'INTOLÉRANCE**

**COURRIER**

**BULLETINS D'ADHÉSION**

*N'hésitez pas à contacter notre secrétariat  
Il est à votre disposition pour vous aider !*



L'A.D.M.D. Belgique est membre de la World Federation of Right-to-Die Societies  
et de sa division européenne.

## Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (A.D.M.D.)

**Secrétariat** : rue du Président, 55 - B - 1050 **Bruxelles** - Belgique  
Tél. : (32) (0)2/ 502 04 85 – Fax : (32) (0)2/ 502 61 50  
E-mail : info@admd.be – <http://www.admd.be>

**Cotisation annuelle\* : isolé(e) : 19 € – couple : 25 € – étudiant(e) : 7 €  
(respectivement 25 € et 33 € pour les membres résidant à l'étranger)**

**Compte bancaire : n° 210-0391178-29**

(Attention : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les dons doivent atteindre  
**30 € minimum** pour pouvoir bénéficier d'une attestation fiscale)

**Contact pour la région de Namur** : Mme Nelly Bériaux  
Rue du Tilleul, 11 – 5310 Aische en Refail – Tél./fax : 081/56.98.21

**Contact pour la région de Liège** : Mme Madeleine Dupont  
Rue Belvaux, 190 – 4030 Grivegnée – Tél. 04/344.12.29

**Contact pour Spa et environs** : Mme Marie-Henriette Pironet-Lognay  
Joly-Bois, Balmoral 29/14 – 4900 Spa – Tél./fax : 087/77.21.29

**Contact pour la province de Luxembourg** : Mme Michelle Satinet  
Rue des Rogations, 78 - 6870 Saint-Hubert – Tél. 061/61.14.68

**Contact pour la région de Mons-Borinage** : Mme Blanche Légar  
Rue des Dames, 72 – 7080 Frameries – Tél. 065/67.25.65

**Contact pour le Brabant wallon ouest**

Maison de la Laïcité de Tubize et environs  
Rue St Jean, 1 (accès par la rue J. Wautrequin) – 1480 Clabecq  
Tél. 02/355.22.83 – Fax : 02/355.56.59 (prendre rendez-vous au préalable)

**Contact pour Mouscron et la région**

Roger Douterlingne, Président de la Maison de la Laïcité  
Rue du Bas-Voisinage, 169 – 7700 Mouscron - Tél. 056/33 33 57

(\* Le paiement de la cotisation donne droit à l'envoi du bulletin trimestriel de l'ADMD)

---

## Association sœur d'expression néerlandaise : Recht op Waardig Sterven (R.W.S.)

Constitutiestraat, 33 - 2060 Antwerpen - Tél. et Fax : 32 (0)3/272.51.63

E-mail : info@rws.be – <http://www.euthanasie.be>

---

### COMITE D'HONNEUR

Ilya Prigogine, Prix Nobel (†)

Jacques Bredael  
Paul Danblon  
Édouard Delruelle  
Pierre de Locht  
Roland Gillet  
Philippe Grollet  
Hervé Hasquin  
Arthur Haulot  
Claude Javeau  
Édouard Klein  
Roger Lallemant  
Pierre Mertens  
Philippe Monfils  
Anne Morelli  
François Perin  
Georges Primo  
François Rigaux  
Roger Somville  
Lise Thiry  
Georges Van Hout (†)  
Jean Van Ryn (†)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yvon Kenis, Président d'honneur

Jacqueline Herremans, Présidente  
Darius Razavi, Vice-Président  
Willy Debuysscher, Trésorier

#### Membres

Nathalie Andrews  
Anne-Marie Bardiaux  
Dominique Bron  
Alain P. Couturier  
Michèle del Carril  
Marc Englert  
Béatrice Figa  
Jean-Pierre Jaeken  
Louis Jeanmart  
Edouard Klein  
Dominique Lossignol  
Philippe Maassen  
Marc Mayer  
Monique Moreau  
Michel Pettiaux  
Paul van Oye  
Janine Wytzman

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



### L'académie des Oscars versus Bush...

Le 10 novembre 2004, John Aschroft annonçait sa démission en qualité de ministre de la justice de G.W. Bush. Bonne nouvelle. Mauvaise nouvelle : le même jour, en guise de testament, Aschroft poursuivait la croisade de l'administration Bush contre la loi de l'Etat d'Oregon permettant le suicide assisté et introduisait un recours devant la Cour Suprême contre la décision de la Cour d'Appel de Californie qui avait rejeté sa prétention de bloquer l'application de cette loi. Le 22 février 2005, la Cour Suprême a accepté d'entendre le cas. Croisons les doigts pour que la Cour Suprême ne mette pas fin à cette législation qui reste unique aux États-Unis...

Le 27 février 2005, le film de Clint Eastwood « Million Dollar Baby » récoltait 4 Oscars... Et pourtant, Clint Eastwood venait d'être l'objet d'une attaque musclée d'associations telles que « Not dead yet ». De l'attaque bien anodine qui consiste en la révélation de la fin du film pour casser le suspens jusqu'à l'amalgame odieux avec des films de propagande nazie, tout fait farine au moulin. Pour ces activistes, dépeindre la volonté d'un ou d'une tétraplégique de sortir de cette prison qu'est devenu son corps mort est vécu comme une attaque à l'égard de toutes les personnes handicapées...Mauvaise saison pour ces prosélytes de la vie à tout prix : l'Académie des Oscars non seulement réservait une ovation à « Million Dollar Baby » mais également attribuait l'Oscar du meilleur film étranger à « Mar Adentro » d'Amenabar.

Je suis sortie de la projection de « Million Dollar Baby » insensible aux bruits de la ville, mes pensées poursuivant le voyage des personnages. Et pourtant, jamais je n'aurais pensé être conquise par un film qui met en scène le milieu de la boxe. Je le reconnais bien volontiers, il m'est arrivé de fermer les yeux lors de combats de boxe. Jamais je n'aurais imaginé être émue par une jeune femme dont le rêve était de devenir une championne de boxe. Il ne s'agit pas seulement d'un bon film qui reproduirait quelque peu le modèle américain de la réussite à partir de rien. Le conte de fées à la mode américaine bascule dans le drame : un coup vicieux et la moelle épinière de cette jeune femme est brisée en mille morceaux, comme ses rêves. L'on pressent que cette jeune femme battante qui ne pouvait s'empêcher de mettre ses adversaires sur le tapis par KO va continuer à se battre... pour partir avant que sa vie ne pourrisse avec sa chair. Désolée de rompre le suspens, mais il est vrai que l'on assiste à une euthanasie, c'est-à-dire l'acte de mettre fin à la vie d'une personne à sa demande. Et c'est Clint Eastwood, connu pour être un républicain sympathisant de Bush, qui, non seulement est le réalisateur de ce film, mais nous livre également une prestation formidable en incarnant ce macho vieillissant, torturé par l'absence de relations avec sa propre fille, qui trouvera la force de répondre à l'appel de cette jeune femme.

Incroyable Amérique qui se choisit Bush comme président pour un second terme et qui reconnaît des films comme « Million Dollar Baby », « Mar Adentro », sans oublier « Les Invasions Barbares » de Denys Arcand qui avait reçu en 2004 l'Oscar du meilleur film étranger.

Et pendant ce temps, en France, quelques critiques font la fine bouche devant « Mar Adentro », le qualifiant de film « bourgeois », reprochant à Amenabar de représenter un tétraplégique peu crédible, ne souffrant pas assez... En vérité, ces critiques parlent fort peu de l'œuvre cinématographique mais bien plus de leur point de vue opposé au droit pour tout un chacun d'être son propre maître quant aux choix sur sa vie.

Jugez par vous-mêmes, en nous rejoignant le 16 avril prochain pour la projection du film « Mar Adentro » au Centre Culturel d'Uccle...

Jacqueline Herremans  
14 mars 2005

**NE RELÂCHEZ PAS VOTRE SOUTIEN  
LES NOSTALGIQUES DE L'INTERDICTION DE L'EUTHANASIE  
NE DÉSARMENT PAS !**

**LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE DOIT ENCORE ÊTRE DÉFENDUE  
CERTAINES DEMANDES D'EUTHANASIE NE SONT PAS ENTENDUES  
LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE NE COUVRE PAS TOUS LES CAS**

**Notre influence dépend du nombre de nos membres**  
*Nous la doublerions si chacun de nous recrutait un nouveau membre  
(Bulletins d'adhésion en dernière page)*

**Notre efficacité dépend de nos possibilités financières**  
*Évitez-nous des rappels : acquittez vos cotisations en début d'année  
Isolé 19 € – Couple 25 € – Étudiant 7 €  
(respectivement 25 et 32 € pour les membres résidant à l'étranger)*

**Si vous le pouvez, faites-nous un don (à partir de 30 €, il est fiscalement déductible)  
UN GRAND MERCI À CEUX QUI NOUS ONT DÉJÀ APPORTÉ LEUR SOUTIEN !**

**COPIE CLIENT**

montant en lettres

date mémo      montant en EUR

compte donneur d'ordre

compte bénéficiaire

210-0391178-29

nom bénéficiaire

communication

date de remise

**EURO**

Copie client, présenter uniquement en cas de versement

**EURO**

signature(s)

date de signature

**VIREMENT OU VERSEMENT**

**En cas de complètement manuel, un seul caractère noir (ou bleu) par case**

**Ne pas accepter en paiement**

date mémo (facultatif)

(uniquement pour exécution dans le futur)

compte donneur d'ordre

nom et adresse donneur d'ordre

communication (en MAJUSCULES)

Ne rien écrire ci-dessous

montant

EUR

CENT

compte bénéficiaire

nom et adresse bénéficiaire

2 1 0 0 3 9 1 1 7 8 2 9

ADMD BELGIQUE ASBL/BXL

RUE DU PRESIDENT 55

1050 BRUXELLES



T

>

# NOUVELLES DE L'ADMD

## LES ACTIVITÉS DU FORUM MÉDICAL EOL (End Of Life) D'AIDE ET DE CONSULTATION POUR LA FIN DE VIE

### HAINAUT ORIENTAL

Après les réunions organisées à Bruxelles, Liège et Namur par le Forum médical EOL avec le soutien de l'ADMD (voir nos bulletins précédents), une séance d'information à l'intention des médecins du Hainaut intéressés par les questions relatives à la fin de vie s'est tenue à l'hôpital Vésale à Montigny-le-Tilleul le samedi 15 janvier. Elle a réuni plus de septante médecins. Le Dr Philippe Gilbert, président du Conseil provincial du Hainaut de l'Ordre des médecins, a accepté d'introduire le sujet et nous l'en remercions vivement.



Dr Ph. Gilbert



Drs Fr. Damas et S. El Banna

Les différents aspects de la fin de vie ont été abordés : le rôle du médecin, les législations, le bilan de deux années de dépénalisation de l'euthanasie, les soins palliatifs, l'euthanasie en milieu hospitalier, l'euthanasie en médecine générale, l'abord psychologique. Une séance de questions-réponses, modérée par le Dr Dany Brohée, clôtura la réunion.

Une autre réunion est prévue prochainement à Mons.



Drs D. Brohée et M. Englert



Dr D. Lossignol

*Rappelons que le but de ce « Forum » est d'assurer une formation permettant aux médecins qui le souhaitent d'intervenir comme consultants auprès d'un confrère confronté à un problème difficile de fin de vie ou à une demande d'euthanasie.*

## LE DEUXIÈME FORUM D'INFORMATION SUR LA FIN DE LA VIE

Le deuxième forum d'information sur la fin de vie, initiative pluraliste qui regroupe des personnes et des associations qui œuvrent pour une fin de vie digne pour tous dans le respect de la volonté des patients, s'est tenu à Bruxelles le 22 janvier.

Il était élargi à l'ensemble du Benelux par la présence de médecins hollandais SCEN (« Soutien et Consultation pour l'Euthanasie aux Pays-Bas »), de Rob Jonquière, directeur de la NVVE, notre association sœur hollandaise ainsi que de représentants du Grand-Duché de Luxembourg, dont notre ami Jean Huss, vice-président de l'ADMD-Luxembourg, parlementaire « vert » au parlement du Grand-Duché.

Le symposium était placé sous les auspices des parlementaires Jacinta De Roeck, Josy Dubié, Jeannine Leduc, Philippe Mahoux, Philippe Monfils, Patrick Vankrunkelsven, Myriam Vanlerberghe, André Van Nieuwkerke, Paul Wille, et de notre ami Roger Lallemand, ministre d'État. De très nombreux participants, dont de nombreux médecins y ont assisté.



W. Distelmans

Le programme, introduit par notre présidente Jacqueline Herremans et par le Pr Wim Distelmans, coprésident de la commission fédérale de contrôle de l'euthanasie, traitait des sujets suivants :

*Les soins palliatifs au Benelux*

*LEIFartsen, médecins EOL et SCENartsen*

*Compétence et capacité : la déclaration anticipée*

*Recherche scientifique concernant les soins palliatifs et les décisions relatives à la fin de vie*

*La sédation palliative*

*L'expérience de la loi belge relative à l'euthanasie*



R. Lallemand et R. Matthys



E. Vermeersch, S. Bauwens et W. Distelmans



La petite salle



La table ronde

Une table ronde animée par Jacques Bredael et Siegfrid Bracke terminait la journée



## LA DIFFICULTÉ DU DIALOGUE SUR L'EUTHANASIE

### UNE ÉTUDE FLAMANDE CONCERNANT 17 PATIENTS

De Standaard 19 janvier 2005

Le rapport de la commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie avait mis en évidence les graves souffrances physiques et psychiques des patients que les médecins mentionnaient dans les formulaires de déclaration comme insupportables et inapaisables. Cependant, contrairement aux Pays-Bas, nous ne disposons pas d'études concernant celles de ces souffrances qui sont plus que d'autres à la base de la demande d'euthanasie.

Une étude, encore partielle, de la VUB pratiquée auprès de 17 patients en fin de vie traités à domicile (le décès était prévisible dans les trois mois à venir) essaye de pallier cette lacune. Elle met en évidence que c'est la peur que les souffrances ne deviennent incontrôlables et la peur d'une mort dans des conditions indignes qui sont les deux causes principales des demandes d'euthanasie.

Un aspect intéressant de l'étude est la mise en évidence que le dialogue entre le malade et le médecin sur la question de l'euthanasie reste difficile : le malade a le sentiment que le médecin essaye d'éviter d'aborder cette question parce qu'il craint de voir surgir une demande d'euthanasie ; quant au médecin, il craint d'aborder la question car il ne sait pas comment le patient réagirait à une telle initiative."

"  
"  
"  
"  
"  
"  
"

### NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MARS

Ce bulletin étant déjà à l'impression à la date de cette assemblée, un compte-rendu détaillé en sera inséré dans notre bulletin de juin. Rappelons l'exposé, prévu après cette assemblée, du Dr Jérôme Sobel, président de notre association sœur de Suisse romande EXIT dont l'activité remarquable en matière d'aide au suicide fait l'admiration et dont nous avons fait part à plusieurs reprises.

"  
"  
"  
"  
"  
"  
"

### NOUVELLES DU SECRÉTARIAT

Notre secrétaire générale, Janine Wytsman, qui a été la cheville ouvrière du secrétariat pendant près de quinze années, a pris le 31 janvier une retraite bien méritée. Pendant toutes ces années, elle a inlassablement participé à toutes les activités de l'ADMD, veillant à tous les aspects du fonctionnement de l'association. Un hommage particulier lui est dû car on peut affirmer que rien de ce qui a été accompli pendant ces quinze années ne l'a été sans sa participation ou sa direction. Janine Wytsman continuera à siéger au conseil d'administration et nous savons que nous pourrions toujours compter sur elle. Elle est remplacée à la tête du secrétariat par Evelyne Fontaine qui s'est déjà mise à la tâche difficile de maîtriser tous les aspects du fonctionnement de l'ADMD, avec dynamisme, efficacité et bonne humeur.

Le conseil d'administration souhaite plein succès à la nouvelle responsable.

# EN BELGIQUE

L'OFFENSIVE INTÉGRISTE CONTRE L'EUTHANASIE

## L'évêque de Namur s'est-il permis à Rome des propos indignes ?

**Ethique** Controverse sur les propos prêtés à l'évêque de Namur au Vatican

### L'euthanasie assimilée aux pratiques nazies ?

*La Libre Belgique 28/1/05*

**Euthanasie**

#### Mgr Léonard fustige la loi belge

*La Libre Belgique 29/1/05*

**Euthanasie**

#### Mgr Léonard nie l'amalgame nazi

*Le Soir 29-30/1/05*



Le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz a donné lieu le 27 janvier à une cérémonie émouvante et solennelle sur les lieux mêmes où périrent plus d'un million de Juifs ainsi que des dizaines de milliers de Tziganes, de prisonniers et d'opposants à la barbarie nazie.

Le même jour (une simple coïncidence ?) a été publié au Vatican le message du pape Jean-Paul II pour le Carême qui ne débutera pourtant que le 8 février ; dans ce message, le pape ne fait pas allusion à la Shoah et se limite à prôner le respect envers les personnes âgées, ce que personne ne lui reprochera. Mais cette « coïncidence » a permis aux deux prélats chargés de présenter ce message, le cardinal Cordes, président du Conseil pontifical « Cor Unum » et Mgr Léonard, évêque de Namur, de parler à la fois du nazisme et de l'euthanasie.

Après le cardinal Cordes qui s'est contenté d'insinuer que la tentation existe d'offrir aux personnes âgées la douce mort « afin de s'en débarrasser », Mgr Léonard, lui, n'a pas craint de parler à la fois des crimes nazis et de l'euthanasie. Ce qu'il a déclaré exactement reste quelque peu obscur, car les paroles entendues par le correspondant de l'agence France-Presse à Rome semblent ne pas avoir été reprises dans le texte publié par l'agence vaticane « Zenit » qui se contente de rapporter que le prélat a déclaré : « celui qui ouvre la porte à l'euthanasie devrait savoir à quels démons il risque d'offrir un jour accès ». Interrogé par la RTBF, le prélat n'a pas nié avoir mis les deux sujets en relation, mais il déclare en avoir parlé, mais « comme on peut parler à la fois d'une table et d'un éléphant, sans qu'il y ait un rapport entre les deux »... Pourtant, interrogé par « Le Soir », le correspondant de l'agence AFP à Rome confirme que l'évêque de Namur en évoquant l'euthanasie, a bel et bien fait référence aux dérives nazies.

Quoi qu'il en soit, mettre l'euthanasie, expression du respect de la volonté librement exprimée d'une personne, en rapport avec les persécutions et les massacres perpétrés par un régime qui reposait sur l'intolérance absolue, sur la haine et sur le mépris de la liberté humaine est malheureusement une tentation à laquelle les opposants au droit de choisir sa mort ont souvent succombé. Espérons que les dignitaires du Vatican y auront résisté. Les silences souvent critiqués de Pie XII pendant la Shoah devraient au moins les inciter à une certaine retenue en évoquant cette sombre période de l'histoire.

### L'Église orthodoxe emboîte le pas

LE PATRIARCHE ALEXIS II DE TOUTES LES RUSSIES  
CONDAMNE L'EUTHANASIE « PROPAGANDE SATANIQUE »

MOSCOU, 15 décembre (Agence RIA Novosti). Le Patriarche Alexis II de Moscou et de toutes les Russies a, lui aussi, condamné l'euthanasie, l'assimilant au suicide et la qualifiant de propagande satanique. Etc., etc..

### Le pape, lui aussi ...

Voir à la page « Livres » la polémique suscitée par « *Mémoire et identité* », le nouvel ouvrage de Jean-Paul II.



**La Justice fait du zèle ?**

Vendredi 18 février, 4 heures du matin, Clinique Ste Elisabeth à Namur.

Une maman accouche d'un enfant à 29 semaines, soit un grand prématuré (d'après une interview du professeur Cassiers, publiée dans « Le Soir » du 22 février, 50% de cas avec lésions cérébrales dont la gravité est difficile à prévoir). Les parents signent une décharge à l'équipe soignante pour ne pas réanimer l'enfant. La mère connaît les risques de handicap chez les grands prématurés : elle est infirmière dans une structure pour handicapés.

Une pédiatre s'étonne qu'on n'ait pas confié le nouveau-né à l'équipe de néonatalogie et s'en va trouver le directeur. Guerre des services ? Peut-être. Que va faire le directeur, Yves Rondia ? Convoquer les intéressés et discuter de la situation ? Pas du tout. Il va ouvrir tout grand un superbe parapluie et en référer au parquet. Quant à la juge d'instruction, Anna-Catherine Dubé, elle découvre un trio de dangereux criminels. Pensez donc : un gynécologue de 64 ans, son assistante de 28 ans et une accoucheuse de 40 ans. Présomption d'innocence ? Connais pas et hop, tout ce vilain monde derrière les barreaux, puis libéré le lendemain parce qu'ils ne présentaient « plus » de danger pour la société. C'est ce qu'on appelle une justice à visage humain ! Dans son interview citée ci-dessus, le professeur Cassiers de l'UCL, vice-président du Comité consultatif de Bioéthique traite, lui, le cas sur le plan médical de façon pertinente et sans polémique.

Il ne s'agit évidemment pas d'euthanasie ici, mais le cas m'interpelle en tant que citoyen et père de famille, et ce à plus d'un titre. D'abord au niveau du droit des parents à décider « oui ou non » de mettre tout en œuvre pour maintenir en vie à tout prix un enfant nouveau-né dont on connaît la probabilité d'être plus ou moins lourdement handicapé à vie. Au nom de quoi s'arrogerait-on le droit de blâmer ceux qui ne se sentent pas le courage d'assumer un tel risque, ou qui ne veulent pas d'un enfant placé en institution toute sa vie, avec la question lancinante, souvent entendue dans de nombreuses émissions, à savoir « Que va devenir notre enfant après notre mort ? ». Ces parents ont opté pour le principe de précaution « dans le doute, abstiens-toi ». Respectons leur choix.

Ensuite se pose la question de l'application de la loi relative aux droits des patients. D'une part cette loi précise en son article 8-§4 que le patient a le droit de refuser un traitement. D'autre part dans son article 12-§1 cette loi précise que si le patient est mineur les droits sont exercés par les parents exerçant l'autorité sur le mineur. Un nouveau-né est bien un mineur, et donc les parents me semblent avoir le droit de refuser la réanimation de leur enfant. Il est vrai que le médecin n'est pas tenu d'obtempérer. Mais il est en principe couvert s'il le fait. Ou alors il y a une autre lecture de cette loi ou une autre loi qui aurait la priorité sur celle-ci.

Enfin, tout le monde connaît les prouesses que permettent de réaliser les techniques médicales de pointe avec le danger de « la technique pour la technique », la prouesse comme « fin en soi ». Et la place de l'humain dans tout cela ? Il est pourtant légitime de se poser la question de savoir si cela a du sens de féconder une femme de 70 ans, si cela a du sens de jouer les apprentis sorciers en maintenant en vie des nouveaux-nés de plus en plus jeunes. Nouvelle querelle des anciens et des modernes ? Peut-être pas, mais peut-être une vision de l'humain et de l'humanisme différente entre un gynécologue de terrain de 64 ans et une équipe de néonatalogie passionnée par son travail.

Mais finalement ce qui m'a le plus choqué, c'est l'attitude de la justice : maladresse, provocation, défi idéologique ? Je n'en ai pas la moindre idée mais de toute façon, à l'arrivée, un beau gâchis au plan humain.

J.-P. Jaeken

*Signalons que notre présidente est intervenue sur cette question dans l'émission « Controverses » de RTL-TVI le 27 février. Elle a souligné notamment qu'il ne s'agissait en aucune façon d'un cas d'euthanasie, au sens de la loi du 28 mai 2002.*

**ndlr :** Dans ce problème délicat, il convient sans doute de se garder de positions doctrinaires trop tranchées. Rappelons un triste épisode qui fit grand bruit aux États-Unis en 1982. À la suite de la naissance d'un enfant présentant diverses malformations, les parents et l'obstétricien qui avait été en charge de la naissance décidèrent de ne pas entreprendre de traitement. L'enfant mourut après 5 jours, pendant que la presse se déchaînait contre les parents et le médecin. Ronald Reagan, qui venait d'être élu président des États-Unis avec l'appui des groupes défendant le caractère sacré de toute vie, décréta que tous les nouveau-nés handicapés, quel que soit leur état, devaient désormais être nourris et traités sans aucune discrimination ; il fit même installer une ligne téléphonique spéciale pour permettre de dénoncer ceux qui contreviendraient à ce décret qui fut affiché dans les 6800 hôpitaux bénéficiant de subsides fédéraux. Les services de réanimation néonataux furent rapidement encombrés d'enfants atteints de malformations de toutes natures tenus en vie artificiellement dont beaucoup mouraient après quelques jours ou quelques semaines. À la suite d'un énorme mouvement de protestation de tous les milieux impliqués, le décret fut finalement abandonné après plusieurs années de multiples péripéties judiciaires, y compris l'avis de la Cour Suprême rappelant le rôle primordial des parents, dûment informés, dans ces décisions.

#### UNE RÉACTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES INFIRMIÈR(E)S DE BELGIQUE

Dans un communiqué de presse, la FNIB, tout en se réjouissant de la libération des personnes incarcérées, « demande avec force et vigueur qu'une enquête correcte et juste (à charge et décharge) soit effectuée avant de prendre une éventuelle sanction ». Le président national Y. Mengal et le vice-président M. Dumont de la FNIB affirment leur soutien aux médecins et aux infirmières concernés et les assurent de leur sympathie et de leur appui.

#### UNE ENQUÊTE EN FLANDRE CONCERNANT LES CONDITIONS D'APPLICATION ACTUELLES DE L'EUTHANASIE ET LA PROPOSITION DE LOI DÉPOSÉE PAR LA SÉNATRICE J. LEDUC

(Voir notre bulletin 94)

A la requête de notre association sœur flamande RWS, le bureau d'enquêtes TNS DIMARSO a interrogé 536 personnes de plus de 18 ans à propos de la problématique de l'euthanasie et ce au travers de 6 conditions d'application. Nous vous présentons une synthèse des résultats et des commentaires s'y rapportant.

##### **1. Les conditions de base actuelles**

Les trois premières conditions sont en fait les conditions de base exigées par la loi actuelle relative à l'euthanasie, à savoir :

- le patient doit exprimer sa demande d'euthanasie en pleine conscience (ou l'avoir exprimée dans une déclaration anticipée)
- les souffrances physiques et/ou psychiques doivent être intolérables et inapaisables
- le patient doit être atteint d'une affection incurable.

**Pratiquement 70% des personnes interrogées ont marqué leur accord avec ces conditions.**

##### **2. La question de l'âge**

La condition suivant laquelle « le patient doit être majeur » ne récolte que 37% d'accord. Près de **60% des personnes interrogées sont donc favorables à l'élargissement de la loi aux mineurs d'âge.**

Trois possibilités sont envisagées :

- le patient mineur peut prendre la décision seul : **45% de oui** ;
- le patient mineur doit obtenir l'autorisation de ses parents : **41% de oui** ;
- le patient mineur doit attendre sa majorité : **10% de oui.**

Ce dernier chiffre montre que la société civile comprend mal la discrimination de l'âge (18 ans), imposée par la loi actuelle à des patients se trouvant face à la même détresse. Se pose cependant le cas de la limite à fixer. Certains abaisseraient l'âge limite à 12 ans, alors que d'autres seraient partisans de la flexibilité maximum, c'est-à-dire que le critère serait la maturité du patient mineur, soit une appréciation au cas par cas.

### **3. La question des affections mentales**

Une question porte sur l'application de la loi aux affections cérébrales dégénératives, aux états de confusion mentale irrévocables ou à la démence.

**Un peu plus de 70% des personnes interrogées y sont favorables** pour autant que le patient ait exprimé, in tempore non suspecto dans une déclaration anticipée, sa volonté de ne pas finir sa vie dans ces conditions.

### **4. La déclaration anticipée d'euthanasie**

C'est en pensant à ces situations que le Pr W. Distelmans estime légitime la proposition de loi de la sénatrice J. Leduc élargissant le champ d'application de la déclaration anticipée en assouplissant la notion actuelle de « perte de conscience irréversible », qui correspond en fait à un coma, et en la remplaçant par « qui n'est plus conscient de sa propre personnalité ». En effet, il fait remarquer qu'une euthanasie peut s'avérer une solution bien plus humaine que l'arrêt des traitements que le patient peut exiger par le biais de la loi sur le droit des patients.

Le délai de validité imposé par la loi aux déclarations anticipées, 5 ans, pose également problème dans ce contexte. En effet dans le cas de maladies neurologiques dégénératives, le patient peut se trouver dans l'impossibilité de renouveler sa déclaration anticipée. C'est pourquoi d'aucuns souhaiteraient que ces déclarations ne soient soumises à aucun délai de prescription.

J.-P. Jaeken

## **AVIS À NOS MEMBRES**

### **PARTICIPEZ À NOTRE CAMPAGNE DE RECRUTEMENT**

*RAPPELÉZ AUTOUR DE VOUS QUE LES DÉCLARATIONS ANTICIPÉES PEUVENT ÊTRE UTILES À TOUT ÂGE. IL N'EST JAMAIS TROP TÔT ET SOUVENT TROP TARD POUR FAIRE CONNAÎTRE PAR ÉCRIT SES VOLONTÉS RELATIVES AUX SOINS QU'ON SOUHAITE ET À CEUX QU'ON REFUSE. IL EN EST DE MÊME POUR RÉDIGER UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE D'EUTHANASIE.*

*BULLETINS D'ADHÉSION EN DERNIÈRE PAGE .  
NOUS POUVONS AUSSI VOUS ENVOYER DES NOTICES DE PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION PAR COURRIER  
POSTAL OU PAR E-MAIL.*

***Merci de votre collaboration***

### **UN RAPPEL**

*CERTAINS DE NOS MEMBRES ONT PEUT-ÊTRE OMIS DE COMPLÉTER LEURS DÉCLARATIONS ANTICIPÉES EN SUPPOSANT QUE LEURS ANCIENS « TESTAMENTS DE VIE » ÉTAIENT TOUJOURS VALABLES. RAPPELONS QUE GRÂCE À LA LOI RELATIVE À L'EUTHANASIE ET À CELLE RELATIVE AUX DROITS DU PATIENT, LES DEMANDES ANTICIPÉES ONT ACQUIS UNE VALEUR LÉGALE MAIS ELLES DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉES EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE CES LOIS  
LES DOCUMENTS DE L'ADMD SONT CONFORMES À CES OBLIGATIONS.*

*Le secrétariat est à votre disposition pour toute question que vous souhaitez poser*

**TOUS NOS REMERCIEMENTS AU GÉNÉREUX DONATEUR  
QUI NOUS A FAIT UN VERSEMENT DE 6.000 €**

# MÉDIAS

SORTIE EN BELGIQUE DU FILM « MAR ADENTRO »

**Lion d'argent et Prix d'Interprétation masculine au Festival de Venise 2004**  
**Oscars 2005 : prix du meilleur film étranger 2005**  
**Plusieurs « Goyas » espagnols**

*Sur le thème délicat de l'euthanasie, Alejandro Amenabar réussit un mélodrame lumineux, avec Javier Bardem, parfait dans cette histoire vécue*

Le Soir

*« Mar Adentro » est traversé de bout en bout d'une humanité douce, jamais moralisatrice, où se pose la question du choix individuel*

La Libre Belgique

## **Mar Adentro**

**Un film de Alejandro Amenabar avec Javier Bardem**

Une ode à la vie et à l'amour qui est en même temps un plaidoyer émouvant et chaleureux pour l'euthanasie.

*L'ADMD et le CAL (Centre d'Action Laïque) organisent une projection spéciale suivie d'un débat, à Bruxelles, le 16 avril à 19 h. au Centre culturel d'Uccle, 47 rue Rouge.*

**Venez-y nombreux !**

**Participation aux frais : 6 €**  
**Location : tél. 02/374 64 84 du mardi au samedi de 11h30 à 17 h.**



## SYNOPSIS

Ramon Sampedro a passé presque 30 ans prostré dans un lit à la suite d'un accident dont il a été victime dans sa jeunesse. Depuis lors, sa seule ouverture vers le monde est la fenêtre de sa chambre à côté de la mer sur laquelle il a tellement voyagé et son seul désir est de terminer sa vie dignement.

Mais son monde est transformé par l'arrivée de deux femmes. Julia, l'avocate qui veut soutenir sa demande de suicide assisté et Rosa, une femme du village qui tentera de le convaincre que la vie vaut la peine d'être vécue. La personnalité lumineuse de Ramon finit par captiver les deux femmes, qui devront s'interroger comme jamais elles ne l'avaient fait auparavant au sujet des principes au moyen desquels elles gouvernent leur vie.

Ramon sait que seule la personne qui l'aime réellement sera celle qui l'aidera à réaliser ce dernier voyage.

## MAR ADENTRO : L'HISTOIRE VRAIE DE RAMÓN SAMPEDRO

Ramón Sampedro naquit en 1943 à Xuño, dans la province espagnole de la Corogne. A dix-neuf ans il s'embarqua sur un bateau norvégien avec l'intention de connaître le monde. A vingt-cinq ans, il eut un accident en plongeant la tête la première du haut d'une falaise un jour de marée basse.

Ne pouvant plus bouger que la tête, il devait rester prostré définitivement dans un lit. Ramón revint chez lui avec sa famille. Il était décidé à mourir. La paralysie totale de son corps l'empêchait d'arriver à ses fins par ses propres moyens. Il décida alors d'entamer une procédure judiciaire afin d'atteindre cet objectif. Une requête qui fut étudiée des années durant, qui fut largement médiatisée au niveau national et international, mais qui ne donna pas les résultats escomptés.

En 1996, Ramón publia ses écrits rassemblés dans un livre, « CARTAS DESDE EL INFIERNO » (éditions Planeta). Plus tard, un volume de poèmes fut édité à titre posthume, « CANDO EU CAIA » (éditions Xerais).

En 1998, il décida de mener à bien un plan pour mettre fin à sa vie mais en mettant tout en œuvre pour éviter que ses proches ne puissent être inquiétés par la justice. Il s'éteignit le 12 janvier 1998.

## ENTRETIEN AVEC ALEJANDRO AMENÁBAR

(...)

**Jusqu'à quel point ce film peut-il être considéré comme de la fiction?**

Pour des raisons de scénario et pour résumer en deux heures ce qu'a été l'expérience de Ramón, nous avons créé certains personnages, tandis que d'autres ont disparu. Celui de Julia, par exemple, est un condensé de plusieurs femmes. L'une des choses les plus surprenantes à propos de Ramón est qu'on le disait entouré d'un harem. Julia représente les femmes qui sont tombées amoureuses de lui alors qu'il était déjà tétraplégique. Par contre, le neveu, Javi, ressemble au vrai neveu, mais nous avons intégré à son personnage les expériences des nièces. Ces modifications permettent à la narration d'être plus fluide et plus efficace.

**Comment êtes-vous parvenu à faire d'un film où la mort est tellement présente une œuvre si lumineuse?**

Parce que nous nous sommes laissés emporter par le charisme et la personnalité de Ramón, à commencer par Javier Bardem. C'était le paradoxe de Ramón : qu'une personne si pleine de vie et qui s'entendait tellement bien avec les autres soit en quête de la mort.

La mort est un thème récurrent dans mes films mais, si LES AUTRES était un portrait de famille vu sous un angle obscur, du point de vue de la mort, MAR ADENTRO est une approche de la mort vue sous l'angle de la vie, du quotidien, du naturel, une approche très lumineuse.

**Vous avez parlé des femmes qui entouraient Ramón. L'amour est-il important dans ce film?**

On pourrait considérer MAR ADENTRO en grande partie comme une histoire d'amour ou plusieurs histoires d'amour. Il montre les différentes façons de concevoir l'amour. Nous voyons l'histoire de Ramón avec les yeux de ses différentes maîtresses. L'amour protecteur qui s'instaure avec Rosa parce qu'elle et d'autres femmes viennent lui raconter leurs problèmes. L'amour de Julia, où nous percevons une affinité intellectuelle : ils partagent des préoccupations similaires et des conceptions totalement différentes de la vie et de la mort. Il y a aussi la relation paternelle qu'il entretient avec son neveu. Le rapport d'amour et de désaccord fraternel qui lie Ramón et José est également très important. Et la relation avec sa belle-sœur, une complicité absolue, maternelle, où les mots sont presque inutiles parce qu'ils se comprennent d'un regard.

## Un commentaire du Dr Frédéric Chaussoy, inculpé en France pour l' "assassinat" de Vincent Humbert

*(...) Je viens de voir "Mar Adentro" et toute "l'affaire Humbert" me reprend à la gorge et au coeur, un an et demi après la mort de Vincent. "Prenez patience". Chez nous, c'est la seule chose que l'on propose à tous les Ramon, à tous les Vincent que la vie a emprisonnés dans un corps immobile. La patience, ils l'ont eue, plus que la plupart d'entre nous ne pourraient supporter : des jours, des mois, des années à essayer de vivre sans bouger ; à réapprendre tout ce qu'il est possible de regagner ; à trouver un moyen, même infime, de rester parmi les vivants, de parler, d'échanger.(...) "Aimez-les"... ça c'est ce que l'on intime à leurs proches qui accompagnent cette souffrance sans fin, puisqu'on n'a rien d'autre à suggérer. Comme si les familles, les amis de Ramon et de Vincent avaient besoin*



qu'on leur souffle l'idée. Comme si ces deux-là voulaient en finir par manque d'amour alors que c'est sans doute l'inverse qui s'est joué pour chacun d'eux. Et s'il fallait, au contraire, être fort d'énormément d'amour pour avoir le courage de prendre la décision d'arrêter de mal vivre ? Et savoir à quel point la vie peut être belle pour refuser qu'elle le soit si peu ? Ramon et Vincent sont morts en nous laissant, chacun à leur manière, un héritage dont nous ne pouvons pas ne rien faire. On ne peut pas éternellement tourner les talons et sortir de ces chambres-là en disant "prenez patience" et "aimez-les"(...) La loi votée par l'Assemblée nationale n'aurait été d'aucune utilité ni à Vincent ni à Ramon. J'ose à peine raconter l'unique solution qu'elle aurait à leur proposer : il s'agirait, après mûre réflexion, pour ne pas déroger à l'inaltérable "tu ne tueras point" et de ce fait ne pas déranger notre confort moral, de cesser de les nourrir. Les laisser mourir, mais entourés des leurs, et surveillés par une équipe de soins palliatifs. Avec "patience et amour", sans doute (...)

Libération, 4 février 2005

## DEUX NOUVEAUX FILMS AMÉRICAINS ABORDENT LE THÈME DE L'EUTHANASIE



Le premier, « **Million dollar baby** », réalisé et joué par Clint Eastwood, a obtenu 4 Oscars 2005 dont celui du meilleur film et celui de la meilleure actrice.

Considéré unanimement par la critique comme une œuvre remarquable, il soulève une vive polémique aux États-Unis en raison de la représentation du problème de l'euthanasie. Sa sortie est prévue dans notre pays le 30 mars.

Le second, « **The Event** », est presque passé inaperçu en Belgique : il n'a été projeté que dans une salle et pendant peu de temps. Pourtant, la critique a été particulièrement élogieuse. Nous en donnons deux extraits :

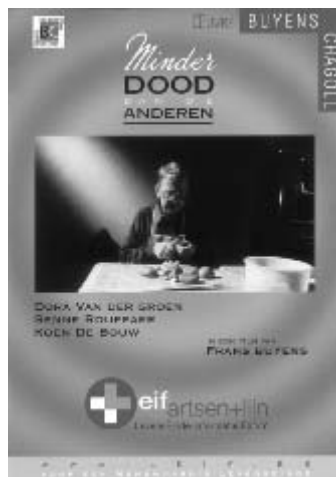
« D'un sujet difficile, l'euthanasie, Thom Fitzgerald tire un drame intimiste fort, avec la crème des acteurs indépendants (...) Sobre, toujours juste, « The Event » réussit son pari de ne jamais tomber dans la caricature et les préjugés à propos du sida ou de l'euthanasie. Car tous les personnages sont intensément humains, vrais, vivants, jamais résignés, au contraire, combattifs. »

(La Libre Belgique)

« Dans le style naturel et spontané du cinéma américain indépendant, « The Event » plaide pour l'euthanasie (...) The Event est une oeuvre prenante. Avec intelligence et sensibilité, l'auteur évite en effet les discours pour rester au ras de l'humain (...) »

(Le Généraliste)

## SORTIE EN DVD DU FILM « MOINS MORTE QUE LES AUTRES »



Le film du regretté Frans Buyens, qui retrace les deux morts en grandes souffrances de son père et de son frère ainsi que celle de sa mère, plus douce grâce à l'euthanasie obtenue, ce qui la rend « moins morte que les autres », est maintenant disponible en DVD (version originale sous-titrée).

Des bonus accompagnent le film dont l'un est consacré à la présentation, par notre présidente, de l'ADMD.

La distribution de ce DVD est assurée, en ce qui concerne la version française, par la société Boomerang Pictures. Il est possible de l'acquérir en portant la somme de 25 € au crédit du compte n° 210-0893055-28 de la société Boomerang Pictures (frais d'envoi compris). Ce film existe en vidéo (VHS). Pour l'acquérir, il faut verser la somme de 12,50 € (frais d'envoi compris) au compte n° 434-2672681-44 de « Voor een glimlach van een kind ».



## LES LIVRES

### MOURIR DANS SON JARDIN

par le Dr Jean Guilhot  
Préface de Marie Humbert

Les Points sur les i éditions, Paris. 289 pages

#### EXTRAIT DE LA PRÉFACE



*Puisse le livre du Docteur Guilhot apporter un éclairage original, à partir de son expérience et des précieux témoignages qu'il a recueillis, sur le peu de considération dans laquelle notre société tient la volonté du patient et celle de sa famille face à la mort.*

*Mon fils Vincent, fauché à l'âge de 19 ans, a eu le courage parce qu'il était pompier et fier de son pays, de demander le droit de mourir dans la dignité. Ce droit lui a été refusé, parce que la loi ne le permet pas. Je ne regretterai jamais de l'avoir aidé à partir car je sais qu'il est heureux.*

*Aujourd'hui je me bats pour que d'autres enfants, d'autres parents n'aient pas à écrire les mêmes mots, à accomplir le même geste. Pour tous ceux qui préfèrent une mort digne à une fin salie par la souffrance et la déchéance, pour que chacun puisse faire le choix en toute liberté de partir s'il juge que sa vie d'homme ne vaut plus d'être vécue. (...)*

*L'euthanasie ce n'est pas la mort c'est une délivrance, c'est la liberté, c'est la vie.*

Marie Humbert

### MÉMOIRE ET IDENTITÉ

par Jean Paul II. Paru en italien en février 2004

Ce livre, qui paraît en français le 14 mars, a été présenté au Vatican. Il est en fait la transcription de conversations du pape menées dans sa résidence d'été de Castelgandolfo avec deux proches polonais, le philosophe Krzysztof Michalski et le Père Jozef Tishner.

Le livre suscite déjà une polémique car il fait un rapprochement entre la Shoah et l'avortement. D'une manière plus générale, le Pape met en cause les lois, même démocratiques, lorsqu'elles ne sont pas en accord avec « la loi divine ». Il affirme que « *le mal au XXe siècle (...) s'est prévalu des structures d'États pour accomplir son œuvre néfaste et qu'il a érigé en système* ». Il écrit aussi que le

mariage homosexuel est « *un instrument du diable* ». La hiérarchie que le pape établit entre la loi divine, absolue et qui n'est pas discutable, et les lois humaines dont il conteste la validité, ainsi que sa condamnation pêle-mêle des parlementaires qui ont porté Hitler au pouvoir et ceux des démocraties qui ont fait adopter des lois sur l'interruption volontaire de grossesse ou sur l'euthanasie suscitent déjà des réserves, même dans les milieux catholiques. Ces positions font dire à certains que le livre semble s'adresser moins aux chrétiens d'Europe occidentale qu'à ceux d'Europe centrale...

D'après « La Libre Belgique » du 24 février

**ndlr** : Nous attendrons la sortie en français pour commenter davantage ce nouvel exemple de l'aveuglement du Vatican et de son chef. Jean Paul II rêve-t-il vraiment d'en revenir à une théocratie totalitaire ? Il faut espérer que les chrétiens soucieux de démocratie et de tolérance se démarqueront d'une telle impudence.

# À L'ÉTRANGER

## FRANCE

LA JUSTICE FRANÇAISE OBLIGÉE DE S'INCLINER  
DEVANT LES RÉALITÉS  
MAIS L'HYPOCRISIE RESTE DE MISE...

Après cinq années d'enquête, le juge d'instruction du tribunal de grande instance d'Evry a rendu, le mardi 15 février, une ordonnance de non-lieu concernant un médecin mis en examen le 18 octobre 2000 pour l'"assassinat" de neuf de ses patients et placé sous contrôle judiciaire.

L'information judiciaire avait été ouverte pour *"homicides volontaires, violences volontaires sur personnes vulnérables, blessures involontaires, non-assistance sur personnes en péril"*. Et la clinique avait été fermée pendant deux mois.

Le médecin, qui a toujours nié toute intention d'euthanasie, avait en fait administré ou fait administrer des « cocktails lytiques » contenant de fortes doses d'un opiacé, d'un tranquillisant et d'un sédatif. Il a admis que ces médicaments ont pu participer au processus léthal, mais a expliqué que son objectif premier était *"d'atténuer les souffrances"* de ses malades.

Le juge d'instruction fait valoir que *"l'instruction a démontré que, loin de se livrer à des pratiques euthanasiques criminelles, le docteur de Bourayne a inscrit en réalité son action dans une démarche de soins palliatifs pour l'ensemble des malades en phase terminale dont il avait la charge"*.

**ndlr.** Nous nous réjouissons bien entendu de la reconnaissance par un tribunal français du droit du médecin à rapprocher le décès de patients en fin de vie pour soulager leurs souffrances et de l'arrêt des poursuites à l'encontre de ce médecin. Soulignons cependant l'hypocrisie qui fait considérer licite l'utilisation de drogues qui provoquent la mort en quelques heures ou quelques jours, dans des conditions qui peuvent être pénibles, et de considérer comme pratiques « euthanasiques criminelles » celles qui apportent une mort sans souffrances, calme et rapide. Et ce uniquement pour permettre de prétendre que la mort « n'a pas été voulue » et est survenue inopinément... Bien entendu, les souhaits des patients ne semblent pas entrer en ligne de compte dans cette appréciation. Quand donc, au pays de Voltaire et de Diderot, appellera-t-on un chat « un chat » et une euthanasie « une euthanasie » – même si elle n'est pas réalisée par les meilleurs moyens médicaux ?

UN DOCUMENT FILMÉ ENFIN CORRECT SUR  
L'AFFAIRE VINCENT HUMBERT

Une fois n'est pas coutume. Une chaîne française a enfin retracé de manière précise et complète toute l'histoire de ce malheureux jeune homme tétraplégique, aveugle, muet, nourri par sonde et celle de sa mère, contrainte de lui donner elle-même la mort qu'il réclamait sans succès auprès de ses médecins et des infirmières du service où il était hospitalisé depuis deux ans.

TF1 a diffusé ce document le 19 janvier dans le cadre de l'émission « Droit de savoir ». La chaîne n'a cependant été audacieuse que dans certaines limites : la diffusion s'est faite à une heure tardive et elle était insérée entre deux reportages consacrés à des faits divers.

Marie Humbert, inculpée d'empoisonnement, y est magnifique de vérité et de lucidité, de même que le Dr Frédéric Chaussoy, inculpé d'assassinat, dont le récit met clairement en évidence que, sans son intervention active, l'arrêt du respirateur aurait entraîné une mort dans des souffrances humainement inacceptables. Une réponse cinglante à la nouvelle loi française autorisant le « *laisser mourir* » mais interdisant tout geste actif qui met clairement en lumière l'hypocrisie monstrueuse qui sous-tend cette loi, toute en trompe-l'œil, vantée en France tant par les autorités religieuses que par les vedettes des soins palliatifs et les ministres du gouvernement Raffarin, comme une « voie française originale » pour mourir (lire dans ce bulletin le commentaire du Dr F. Chaussoy à propos du film d'Amenabar consacré à Ramon Sampedro).

***Signalons à l'intention de nos membres de Liège que, grâce à l'initiative de notre amie Madeleine Dupont, ce document vidéo pourra être visionné au stand de l'ADMD de l'exposition « Huit heures pour les droits de l'Homme et de l'Enfant », organisée par le Centre d'Action Laïque de la province de Liège, le 3 mai de 10 à 18 h. au Campus 2000, 6 av. Montesquieu à Jemeppe.***

Pour tous renseignements : Madeleine Dupont  
tél. 04 344 12 29.

ILS NE CHANGERONT JAMAIS !!!

Qui ? Nos amis français bien sûr.

Au cours d'une récente émission de « Campus » l'animateur, Guillaume Durand, avait réuni autour de lui, notamment à l'occasion de la sortie du livre du docteur Chaussoy, ce dernier ainsi que Marie Humbert, mais aussi Marie de Hennezel, François de Closets (heureusement), l'humoriste Bedos et une députée en la personne de Madame Boutin. Cette dernière nous a appris que la France avait ouvert une voie nouvelle qui pourra inspirer d'autres pays dans la problématique du traitement de la fin de vie. Ainsi donc, cocorico, voilà une pseudo-loi qui prend valeur de percée novatrice !

On a bien ri dans les chaumières belges et hollandaises !

Mais quand la maman de Vincent a clairement dit que dans le cas de son fils la nouvelle loi n'arrangeait rien, qu'elle serait toujours amenée à poser le même geste, la réponse toute politicienne fut : « Il faut voir ... Le problème est complexe.... ». Cela ressemble à de la langue de bois, non ?

Il me faut dire ici toute mon admiration pour Madame Humbert qui ne renonce pas, sans se lasser, à relancer la seule vraie question : dans un cas comme celui de Vincent que fait-on maintenant ? Espérons que sa persévérance finira par payer.

J.P. Jaeken

## CANADA

**MONTREAL (PC) - Pour la première fois la télévision québécoise suit le parcours de "Manon", atteinte de sclérose en plaques. Elle s'est entretenue avec Benoit Dutrizac pour lui expliquer à quel point elle n'en pouvait plus de souffrir.**

*D'après un document de la télévision du Québec*

***Documentaire "Le Dernier Droit ?", diffusé le jeudi 18 novembre à Télé-Québec***

Quand Manon Brunelle en a eu assez de souffrir, elle s'est rendue en Suisse où on pouvait l'assister dans son choix. Benoit Dutrizac l'accompagnait.

Si elle a accepté de vivre cette expérience devant les caméras, c'est parce qu'elle espère que : "ça va servir à tout le monde qui en arrache dans la vie". Elle s'est rendue à Zurich, en Suisse, chez Dignitas, une association qui aide les personnes souffrantes dans leur suicide assisté, et si on l'avait refusée là-bas, elle aurait fait en sorte de s'ouvrir la carotide. Trente-cinq ans à souffrir, c'est long et les médecins n'entretenaient aucun optimisme dans son cas; on estimait même qu'elle pouvait vivre encore longtemps dans des souffrances accrues. Pour Manon, la mort "c'est une délivrance. That's it, that's all".

*À la suite de la diffusion de ce poignant témoignage, Joane Prince anime une discussion à laquelle participent l'honorable Jean-Louis Beaudoin, juge, expert des questions morales difficiles, Brian Mishara, professeur et directeur de CRISE (Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie), le dr Hubert Marcoux, professeur de bioéthique à l'Université Laval et spécialiste des soins de fin de vie, et Joane Martel, professeure agrégée au Département de sociologie de l'Université d'Alberta.*

## ÉTATS-UNIS

### HAWAÏ

Après plus de neuf heures d'auditions, une proposition d'examen d'une loi similaire à celle en vigueur dans l'État d'Oregon autorisant l'aide médicale au suicide de patients incurables en fin de vie a été repoussée à Honolulu. Comme toujours, et bien qu'un sondage ait mis en évidence que 75% des Hawaïens étaient favorables à une telle législation, on a entendu les opposants affirmer qu'il s'agissait d'une loi « diabolique », induisant des pulsions malsaines dans la population. (Ergo)

### VERMONT

Un referendum sur le même sujet est actuellement discuté dans l'État du Vermont. Les Églises jettent des sommes énormes dans la bataille et mobilisent les diverses associations de « Défense de la Vie » pour éviter que l'exemple de l'Oregon ne fasse tache d'huile. L'issue du débat reste incertaine. (Ergo)

*Nous reproduisons ci-après trois réactions à un article publié à la fois dans la presse francophone et flamande par treize personnalités catholiques issues de l'UCL, de la KUL et du CD&V attaquant l'euthanasie « danger pour le démocratie » et source de « dangereuses dérives ». Cet article a fait l'objet d'une analyse dans notre bulletin de décembre 2004.*

### Euthanasie : refuser l'intolérance

CARTE BLANCHE publiée dans « Le Soir » du 8 décembre 2004

**Dominique Bron** (médecin, professeur ULB), **Jacques Brotchi** (neurochirurgien, sénateur MR, professeur ULB) ; **François Damas** (médecin, chef de clinique, professeur ULG) ; **Edouard Delruelle** (philosophe, professeur ULG) ; **Marc Englert** (médecin, professeur hon. ULB) ; **Guy Haarscher** (philosophe, professeur ULB, président du centre de philosophie du droit) ; **Claude Javeau** (professeur de sociologie ULB) ; **Christian Panier** (juriste, professeur UCL)

Plusieurs personnalités issues des universités catholiques et du CD&V ont fait paraître dans cette page un article intitulé « Euthanasie : on s'expose à de dangereuses dérives » (Le Soir du 7 décembre) où, sous couvert de marquer leur opposition à toute extension de la portée de la loi relative à l'euthanasie, elles attaquent longuement, non seulement la loi actuelle dont le rapport récent de la commission de contrôle a pourtant souligné l'application correcte, mais aussi la légitimité même de l'euthanasie. Elles y demandent notamment qu'elle soit bannie de certaines institutions de soins.

Si vivre est un droit fondamental, ce n'est pas un devoir. Beaucoup de personnes considèrent que ce n'est pas à la « Vie », principe abstrait, qu'est dû le respect mais aux êtres qui vivent et qui meurent. Elles n'acceptent plus l'idée qu'elles ne sont que les intendants d'une vie extérieure à elles, qui leur aurait été confiée et dont elles n'auraient pas le droit de disposer. Le pluralisme philosophique a créé des oppositions éthiques également respectables et le temps n'est plus de prétendre en imposer une seule à l'ensemble de la société. Personne n'a le monopole de l'éthique et personne n'est investi du droit de décider, en lieu et place de ceux qui vont mourir et qui souffrent, comment leur vie doit se terminer et d'exiger que la mort soit naturelle, c'est-à-dire imposée par les aléas de la maladie. Dans une société pluraliste et démocratique comme la nôtre, une telle prétention témoigne d'une forme inacceptable d'intolérance.

L'euthanasie, telle qu'elle est définie par la loi du 28 mai 2002, vise à donner aux malades qui se trouvent en situation de souffrance inapaisable et sans issue la possibilité de faire de la fin de leur vie un acte de liberté. Elle ne représente qu'une fraction minimale des décisions médicales qui peuvent avancer le moment de la mort (interruption de traitement, administration de doses élevées d'antalgiques et de sédatifs, etc.) et dont beaucoup sont prises très légitimement par le médecin seul. Il est paradoxal de condamner celle que la loi impose de prendre en concertation avec le patient.

Affirmer que les institutions ont le devoir de faire savoir si elles accèdent ou non aux demandes d'euthanasie

relève pour le moins d'une confusion qui étonne. La loi du 28 mai 2002 fait de la réponse à une demande d'euthanasie l'aboutissement d'un processus qui implique la libre relation médecin-malade. Ce n'est pas à l'institution de décider du bien-fondé d'une demande d'euthanasie mais au médecin qui y œuvre.

Aucune institution ne peut donc assurer que les demandes d'euthanasie y seront reçues. Quant à exiger que certaines institutions « offrent la garantie » de ne jamais pratiquer d'euthanasie, c'est, en réalité, exiger qu'elles l'interdisent aux médecins. Accorder aux dirigeants des institutions de soins de telles prérogatives constituerait une immixtion intolérable dans la libre relation entre le malade et son médecin et une dangereuse tentation de la régenter.

Que toutes les institutions aient le devoir d'assurer les soins palliatifs, c'est l'évidence et il est vrai que ceux-ci suppriment beaucoup de demandes d'euthanasie, surtout celles émises au début de l'évolution d'une affection. Les membres de la commission de contrôle et d'évaluation ont souligné dans le rapport aux Chambres législatives, rapport adopté à l'unanimité, combien ils ont été impressionnés « indépendamment de leur position relative à l'euthanasie » par l'importance des souffrances décrites dans les déclarations. Or, la plupart des malades avaient eu recours aux soins palliatifs pendant leur long calvaire. Dans de telles situations, comment nier que l'euthanasie soit un acte médical qui s'inscrit dans la continuité de la prise en charge du patient ?

Et si cet acte n'est pas fréquent et ne représente qu'une faible proportion des décès, il serait contraire à toute éthique d'oublier que tout malade, quel qu'il soit, son cas fût-il unique, a droit à notre écoute, à notre sollicitude et au respect des conceptions philosophiques et religieuses qui lui inspirent ses souhaits quant à la manière de terminer sa vie. De même, tout médecin garde le droit de refuser de violer ses propres conceptions qui sont tout aussi respectables. Mais celles-ci et, a fortiori, celles des dirigeants d'institutions de soins, n'ont pas à être imposées aux malades.



## Restons vigilants !!!

*Une réaction de notre ami J.-P. Jaeken*

Le combat n'est pas terminé parce que nous avons la chance de disposer d'une loi sur le droit des patients et d'une loi sur l'euthanasie. Cette dernière est encore régulièrement attaquée, de manière de plus en plus sournoise même.

Ainsi dans le « Soir » du 7 décembre 2004 est parue une carte blanche sous le titre un tantinet racoleur (et éculé...) de « Euthanasie : on s'expose à de dangereuses dérives » sous la plume d'un groupe de signataires tous issus d'une même famille philosophico-religieuse. Le prétexte est bien entendu les bruits concernant un assouplissement ou élargissement de la loi actuelle.

Heureusement, le lendemain paraissait une réponse très pertinente, remettant quelque peu les pendules à l'heure (*ndlr*: reproduit ci-dessus).

Je voudrais ici relever le côté insidieux de certaines affirmations de l'article en question.

Passons sur le poncif du « Tu ne tueras point », mais il est aussi rappelé que la base de notre démocratie c'est la liberté individuelle. Parfait, mais elle s'arrête curieusement, cette liberté, au moment où vous pensez pouvoir décider de votre fin de vie. En effet les auteurs laissent entendre, si on lit bien entre les lignes, que, même si elle accepte une demande d'euthanasie, l'institution de soins a le droit d'imposer ses propres

procédures.

Et le médecin lui-même serait tenu de suivre les directives de l'institution. Liberté individuelle, oui, mais ni pour le patient ni pour le médecin. N'empêche que les auteurs parlent du « respect du patient » !!

Les deux sous-titres valent également le détour : « L'euthanasie n'est pas un acte médical, même si seul un médecin peut la pratiquer » et celle-ci : « l'euthanasie ne saurait en aucun cas être considérée comme un moyen de supprimer la douleur ». Ceci nous rappelle le problème de la seringue poussée un peu trop loin. Au fond la question ne serait-elle pas de choisir entre « supprimer la douleur en tuant » d'une part et « tuer en supprimant la douleur » d'autre part. Bref le problème de la bouteille à moitié pleine ou à moitié vide.

Que conclure ? Qu'il nous faut rester sur nos gardes. Que chaque fois que nous lisons un article, que nous assistons à un débat ou à une conférence, où se trouvent attaqués, sous une forme ou une autre, les acquis mêmes de la loi sur l'euthanasie, il faut en informer le secrétariat de l'ADMD pour lui permettre de réagir, voire, encore mieux, réagir nous-même.

## Une lettre du Dr V. Freson

*Le Dr Freson nous a fait part de la réaction qu'il a adressée au journal « Le Soir ». Nous en reproduisons quelques phrases.*

(...) Si je trouve cohérents et légitimes les propos repris dans l'article du 7 décembre 2004 du Soir « Euthanasie. Vers de dangereuses dérives », je ne puis cautionner la totalité des réflexions s'inspirant d'une « humanisterie » qui se limite aux soins prétendument palliatifs et aux références philosophiques orientées et préconçues.(...)

J'ajoute qu'une dérive motivée par des supputations universalistes, unificatrices, voire utopiques ne relève que d'une conscience de supériorité qui porte atteinte au libre exercice de tout un chacun. (...) L'efficacité ou l'affectivité de l'Autre peut-il être en mesure de répondre à la personne en imminence de disparition ? (...)

Nos sophistes regardent la vie comme une chose qui n'est pas à nous parce qu'elle nous a été donnée ; mais c'est précisément parce qu'elle nous a été donnée qu'elle est à nous.

J.J. Rousseau

# COURRIER

*Un membre nous communique la lettre suivante qu'il a adressée à Christine Malèvre*

Centre pénitentiaire de Rennes  
Mademoiselle CHRISTINE MALEVRE  
Ecroû 6042 - Accueil / cellule 3  
18 bis rue de Chatillon  
BP 31031  
35031 RENNES  
France

Bruxelles, le 31 décembre 2004.

Mademoiselle,

Un mot de réconfort est peu de chose et ne prend valeur que par sa sincérité. Poussé par cette dernière, je vous envoie mon message que je veux cordial.

Vous affrontez avec courage votre injuste maintien en prison, dans le climat d'une opinion soit indifférente, soit volontairement mal informée par les médias et par les autorités politiques. L'euthanasie - mal définie ou diabolisée - continue en France à entretenir méfiance, ignorance, odeur de complot ou d'intérêt, réticence médicale majoritaire... J'exclus les autorités religieuses responsables depuis des siècles d'un combat haineux, aveugle, révoltant, borné, rétrograde.

Christine, le fait de vous investir dans l'étude, dans la formation culturelle et intellectuelle, donne aux heures et aux jours une densité plus supportable, et permet à votre pensée de poursuivre son évolution que tout repli sur elle-même compromettrait. Si vous le pouvez, continuez sans relâche.

Sachez aussi que partout où des individus pensent librement, sans être assujettis à des interdits moraux ou religieux, la situation évolue (lentement) vers les droits de l'être humain à une dignité refusée dans le passé. Oui, le droit à la vie est indéniable, mais le devoir de vivre, dans la souffrance, dans la perte de toute dignité, est un choix (et non une obligation comme le serinent à tort les opposants) que chacun peut refuser, dans la lucidité, dans l'amour et dans le respect total de l'entourage.

Dans ma lettre précédente, (janvier 04), je vous ai écrit combien je serais reconnaissant d'être soigné par une femme comme vous. Agé de près de 75 ans, je vous réitère mon admiration attentive et réfléchie, qui enrichit des vœux dont je vous laisse choisir les orientations à la veille de 2005.

Très proche de vous par la pensée, je vous embrasse amicalement,



Raymond Dombrecht  
avenue Henri Dunant 7 bte 51  
1140 Bruxelles - Belgique



Un membre nous communique la lettre suivante qu'il a adressée à Christine Malèvre

**V. BOISEAU & M. LUTTE**

**164, AVENUE DE LA COURONNE**

**1050 BRUXELLES**

**TEL ET FAX : 02/ 647.42.84**

Bruxelles, 30 décembre 2004.

Madame,

Nous avons bien reçu le n° 94 de l'A.D.M.D. et sommes plus que jamais résolus à nous battre à vos côtés - très modestement par notre Bröl - pour défendre les acquis de la loi de dépénalisation de l'euthanasie. Les adversaires sont coriaces, mais votre détermination sans limites !

J'ai beaucoup aimé l'évocation du texte évangélique "Tu ne tueras point." défendu avec acharnement par des "tueurs mandotés" pour qui la vie d'autrui n'a aucune importance.

Nous vous souhaitons une année 2005 riche et prospère, une santé florissante et beaucoup de bonheur.

Michel Lutte  
Véronique Boiseau

# AGENDA

## **CHIMAY le 13 avril 2005 à 20 h.**

**Hôtel de Ville de Chimay.**

Conférence annuelle du Comité d'éthique du Centre de Santé des Fagnes.

Thème : "La Faim de Vie" vue par le généraliste.

Intervenants :

- Me Jacqueline Herremans
- Dr Michel Van Halewyn
- Pr Michel Dupuis
- Mr le Père Abbé Dom Armand, responsable de l'Abbaye de Scourmont.

## **BASSANGE le 15 avril à 20 h.**

**Centre culturel « La Passerelle », rue du Tram.**

Conférence d'information sur l'aide à la fin de vie.

ADMD : L'aide à la mort digne

Dr François Damas

Me Jacqueline Herremans

Mme Madeleine Dupont

Association Delta : Les possibilités des soins palliatifs.

## **BRUXELLES le 16 avril à 19 h.**

**Centre culturel d'Uccle, rue Rouge, 47.**

Projection du Film « Mar Adentro » organisée par l'ADMD et le Centre d'Action Laïque (voir dans la page Médias de ce bulletin).

## **MONS le 23 avril de 9 à 13 h.**

**CHU Ambroise Paré, 2 Bd Kennedy à 7000 Mons.**

Réunion du Forum médical EOL d'aide et de consultation pour la fin de vie.

Tous renseignements : tél ADMD 02 502 04 85 (Dr P. Demeester).

## **BRUXELLES le 3 mai de 8 h 30 à 17 h 30.**

**Auditorium Passage 44.**

Conférence « Comités d'éthique locaux et pratique médicale » organisée par le Comité consultatif de Bioéthique.

Renseignements : tél 02 525 09 11.

## **JEMEPPE le 3 mai de 10 à 18 h.**

**Campus 2000 - 6, av. Montesquieu, 4101 Jemeppe.**

Le Centre d'Action Laïque de la province de Liège organise : « Huit heures pour les Droits de l'Homme et de l'Enfant ».

Le stand de l'ADMD sera animé par notre amie Madeleine Dupont (présentation d'un document vidéo sur l'affaire Vincent Humbert).

Tous renseignements : Madeleine Dupont, tél 04 344 12 29.

## **FRAMERIES le jeudi 12 mai à 19 h.**

**Maison de la Laïcité, 215 rue de l'Industrie, en face de « L'Assiette au Beurre ».**

**Antenne ADMD Mons-Borinage (Blanche Legat).**

Après une brève allocution, Madame J. Heuson, doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Mons, vice-présidente du Comité Consultatif de Bioéthique, nous aidera à remplir les déclarations anticipées (euthanasie et refus d'acharnement thérapeutique).

Il est conseillé de relire les documents avant la réunion.

## BULLETIN D'ADHÉSION

(à remplir en caractères d'imprimerie s.v.p.)

Je soussigné(e) : nom \_\_\_\_\_

prénom \_\_\_\_\_

nom de jeune fille pour les femmes mariées :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

n° : \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Profession \* : \_\_\_\_\_

date de naissance : \_\_\_\_\_

**souhaite devenir membre adhérent de l'A.D.M.D. Belgique.**

Cotisation individuelle 19,00 € (étudiants : 7 €)  
Cotisation familiale \*\* 25,00 € (tous les documents sont envoyés en double sauf le bulletin trimestriel).

**N.B. Pour tout versement supplémentaire d'au moins 30 € aux montants détaillés ci-dessus, il sera adressé une quittance pour exonération fiscale.**

Je verse ce jour la somme de \_\_\_\_\_ €  
au compte **210-0391.178-29** de l'A.D.M.D à Bruxelles avec la mention « COTISATION » ou « COTISATION + DON ».

N.B. : Veuillez **ne pas** nous envoyer le bulletin de versement mais le **transmettre** à votre organisme bancaire.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Activité exercée avant votre retraite éventuelle.

\*\* Remplir deux bulletins d'adhésion, l'un au nom de l'épouse, l'autre au nom de l'époux.

A renvoyer à :

**A.D.M.D.**, rue du Président, 55 - 1050 Bruxelles  
Tél : 02 502 04 85 – Fax : 02 502 61 50 - E-mail : info@admd.be

## BULLETIN D'ADHÉSION

(à remplir en caractères d'imprimerie s.v.p.)

Je soussigné(e) : nom \_\_\_\_\_

prénom \_\_\_\_\_

nom de jeune fille pour les femmes mariées :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

n° : \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Profession \* : \_\_\_\_\_

date de naissance : \_\_\_\_\_

**souhaite devenir membre adhérent de l'A.D.M.D. Belgique.**

Cotisation individuelle 19,00 € (étudiants : 7 €)  
Cotisation familiale \*\* 25,00 € (tous les documents sont envoyés en double sauf le bulletin trimestriel).

**N.B. Pour tout versement supplémentaire d'au moins 30 € aux montants détaillés ci-dessus, il sera adressé une quittance pour exonération fiscale.**

Je verse ce jour la somme de \_\_\_\_\_ €  
au compte **210-0391.178-29** de l'A.D.M.D à Bruxelles avec la mention « COTISATION » ou « COTISATION + DON ».

N.B. : Veuillez **ne pas** nous envoyer le bulletin de versement mais le **transmettre** à votre organisme bancaire.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Activité exercée avant votre retraite éventuelle.

\*\* Remplir deux bulletins d'adhésion, l'un au nom de l'épouse, l'autre au nom de l'époux.

A renvoyer à :

**A.D.M.D.**, rue du Président, 55 - 1050 Bruxelles  
Tél : 02 502 04 85 – Fax : 02 502 61 50 - E-mail : info@admd.be



## BULLETIN D'ADHÉSION

(à remplir en caractères d'imprimerie s.v.p.)

Je soussigné(e) : nom \_\_\_\_\_

prénom \_\_\_\_\_

nom de jeune fille pour les femmes mariées :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

n° : \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Profession \* : \_\_\_\_\_

date de naissance : \_\_\_\_\_

**souhaite devenir membre adhérent de l'A.D.M.D. Belgique.**

Cotisation individuelle 19,00 € (étudiants : 7 €)  
Cotisation familiale \*\* 25,00 € (tous les documents sont envoyés en double sauf le bulletin trimestriel).

**N.B. Pour tout versement supplémentaire d'au moins 30 € aux montants détaillés ci-dessus, il sera adressé une quittance pour exonération fiscale.**

Je verse ce jour la somme de \_\_\_\_\_ €  
au compte **210-0391.178-29** de l'A.D.M.D à Bruxelles avec la mention « COTISATION » ou « COTISATION + DON ».

**N.B.** : Veuillez **ne pas** nous envoyer le bulletin de versement mais le **transmettre** à votre organisme bancaire.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Activité exercée avant votre retraite éventuelle.

\*\* Remplir deux bulletins d'adhésion, l'un au nom de l'épouse, l'autre au nom de l'époux.

A renvoyer à :

**A.D.M.D.**, rue du Président, 55 - 1050 Bruxelles  
Tél : 02 502 04 85 – Fax : 02 502 61 50 - E-mail : info@admd.be

## BULLETIN D'ADHÉSION

(à remplir en caractères d'imprimerie s.v.p.)

Je soussigné(e) : nom \_\_\_\_\_

prénom \_\_\_\_\_

nom de jeune fille pour les femmes mariées :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

n° : \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Profession \* : \_\_\_\_\_

date de naissance : \_\_\_\_\_

**souhaite devenir membre adhérent de l'A.D.M.D. Belgique.**

Cotisation individuelle 19,00 € (étudiants : 7 €)  
Cotisation familiale \*\* 25,00 € (tous les documents sont envoyés en double sauf le bulletin trimestriel).

**N.B. Pour tout versement supplémentaire d'au moins 30 € aux montants détaillés ci-dessus, il sera adressé une quittance pour exonération fiscale.**

Je verse ce jour la somme de \_\_\_\_\_ €  
au compte **210-0391.178-29** de l'A.D.M.D à Bruxelles avec la mention « COTISATION » ou « COTISATION + DON ».

**N.B.** : Veuillez **ne pas** nous envoyer le bulletin de versement mais le **transmettre** à votre organisme bancaire.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Activité exercée avant votre retraite éventuelle.

\*\* Remplir deux bulletins d'adhésion, l'un au nom de l'épouse, l'autre au nom de l'époux.

A renvoyer à :

**A.D.M.D.**, rue du Président, 55 - 1050 Bruxelles  
Tél : 02 502 04 85 – Fax : 02 502 61 50 - E-mail : info@admd.be





## QUELQUES ADRESSES UTILES

<u>Alzheimer Belgique</u> - 1083 Bruxelles, place Reine Fabiola, 8 (24 h/24)	02/428.28.19
<u>Ligue Alzheimer francophone</u> - c/o Clin. Le Péri - 4000 Liège, rue Ste Walburge, 4b	04/225.87.93
<u>Fédération Belge contre le Cancer</u> - 1030 Bruxelles, chaussée de Louvain, 479	02/733.68.68
Cancerphone (ligne verte)	0800/15800
<u>Cancer et Psychologie</u> * - Permanence téléphonique. Service d'écoute pour les soignants, les patients et leurs proches, lu. au ve., de 10 à 12 h.	02/735.16.97
	04/221.10.99
<u>Télé-Secours</u> (24 h/24 - appel portatif) - 1020 Bruxelles - avenue Houba de Strooper, 99	02/478.28.47
<u>Télé-Accueil</u> - «Quelqu'un à qui parler dans l'anonymat 24 h/24» (partie francophone du pays)	107
<u>Centre de prévention du suicide</u> - 1050 Bruxelles, place du Châtelain, 46 (24h/24)	0800/32.123
Secrétariat	02/640.51.56
<u>S.O.S. Solitude - Espace social Télés-Service</u> - 1000 Bruxelles, bd de l'Abattoir, 27-28	02/548.98.00
<u>Service d'aide aux grands malades</u> - 4420 Saint-Nicolas, rue Likenne, 58	04/252.71.70
<u>Vivre son deuil</u> - 1300 Wavre - chaussée de Namur, 90/7	010/45.69.92
<u>Fédération des centrales de services à domicile (C.S.D.)</u> pour connaître les CSD dans votre région	02/515.02.08
<u>Soins à domicile</u> - 1000 Bruxelles, rue des Moineaux, 17-19	078/15.60.20
<u>Continuing Care</u> - 1030 Bruxelles, chaussée de Louvain, 479	02/743.45.90
<u>Home Clinic</u> (Aide à domicile) - 1060 Bruxelles, rue de Suisse, 29	0477/48.74.01
<u>AREMIS</u> * (Soins continus et soutien à domicile)	
1050 Bruxelles, chaussée de Boondael, 390	02/649.41.28
5530 Yvoir, rue Fond de la Biche, 4	081/61.46.60
6000 Charleroi, Grand Rue, 87	071/48.95.63
<u>DOMUS</u> * (Soins à domicile) - 1300 Wavre - chaussée de Namur, 90, bte 7	010/84.15.55
<u>ORPHEO</u> (Aide aux équipes de terrain) - 4460 Grâce Hollogne, rue Paul Janson, 166	04/234.49.25
"Au fil des jours", Ass. laïque de soins palliatifs et d'accompagnement à domicile	
Province de Luxembourg - 6870 Saint Hubert, place de la Mutualité, 1	061/61.31.50
Région du Centre et de Soignies - 7170 La Hestre, rue Ferrer, 114	064/27.94.14
<u>GAMMES</u> (Service de garde à domicile)-en partenariat avec des centres de services et de soins à domicile) fonctionne 7 j/7 et 24 h/24	02/537.27.02
<u>Centre d'Aide aux Mourants</u> * (C.A.M.) - Aide psychologique aux proches et familles de mourants - 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo, 106	02/538.03.27
<u>Fédération de l'aide et des soins à domicile</u> - 1040 Bruxelles, av. de Roodebeek, 44, bte 1	02/735.24.24
<u>Fédération laïque des soins palliatifs de la Région wallonne</u>	02/515.03.08
<u>Fédération bruxelloise pluraliste de soins continus et palliatifs</u>	
1050 Bruxelles, chaussée de Boondael, 390	02/649.41.28
<u>Fédération wallonne des soins palliatifs</u> - 5000 Namur, rue des Brasseurs, 175	081/22.68.37
<u>Plate-forme de concertation en soins palliatifs</u>	
- Bruxelles-Capitale	02/743.45.92
- Brabant wallon	010/84.39.61
	02/366.04.48
- Est francophone (Verviers)	087/23.00.10
- Hainaut occidental	069/22.62.86
- Hainaut oriental	071/28.40.50
- Liège	04/342.35.12
- Luxembourg	086/21.85.29
- Namur	081/25.12.14
<u>C.E.F.E.M.</u> * (Centre de formation à l'écoute du malade) - 1190 Bruxelles, av. Pénélope, 52	02/345.69.02
<u>SARAH</u> asbl * (Centre de formation en Soins Palliatifs)	
Espace Santé - boulevard Zoé Drion - 6000 Charleroi	071/37.49.32
<u>Service laïque d'Aide aux Personnes (S.L.P.)</u> - 1050 Bruxelles, Campus Plaine U.L.B. - CP 237- Accès 2, avenue Arnaud Fraiteur	02/627.68.70
<u>Infor-Homes</u> - 1000 Bruxelles, boulevard Anspach, 59	02/219.56.88
<u>Association belge du don d'organes</u> - 1050 Bruxelles, chaussée de Waterloo, 550, bte 11	02/343.69.12
<u>Legs de corps</u>	
U.L.B. : Faculté de Médecine, Service d'Anatomie, route de Lennik 808, 1070 Bruxelles	02/555.63.66
U.C.L. : Faculté de Médecine, Laboratoire d'Anatomie Humaine, Tour Vésale 5240, avenue E. Mounier 52, 1200 Bruxelles	02/764.52.40
U.Lg. : Département d'Anatomie Pathologique, Tour de Pathologie B-35/1, siège du Sart Tilman, 4000 Liège	04/366.24.10

**N.B. Vous pouvez également consulter utilement votre mutuelle ou le CPAS de votre commune**

\* Ces organismes proposent des formations en accompagnement en soins palliatifs

Publié avec l'aide  
de la  
Région wallonne

